

Epargne

Compte épargne lilas

Vous économisez pour réaliser un projet à long terme? Alors laissez travailler votre argent de manière rentable, idéalement sur le compte épargne lilas. Et si vous n'effectuez aucun retrait intermédiaire, votre taux d'intérêt augmente pendant quatre ans.



En bref

- Taux d'intérêt préférentiel par rapport aux comptes de paiement
- La fidélité est récompensée : si vous n'effectuez aucun retrait, le taux d'intérêt augmente chaque année jusqu'au 4^e palier
- Ouverture et tenue de compte gratuites¹⁾
- Accès, 24h/24, à votre compte avec eBanking et Mobile Banking
- Un compte épargne lilas au maximum par client



Conditions

- Taux d'intérêt²⁾:
 - 0,600 % au 1^{er} palier
 - 0,650 % au 2^e palier
 - 0,700 % au 3^e palier
 - 0,800 % au 4^e palier
 - 0,100 % > CHF 500 000.00
- Retraits³⁾: CHF 25 000 par an gratuit, au-delà préavis de 6 mois
- Relevé de compte annuel gratuit
- Bouclement de compte gratuit en fin d'année
- Impôt anticipé: 35 % du produit des intérêts dépassant CHF 200.00 ou lors de décomptes d'intérêts établis en cours d'année
- Les dépôts sont couverts par la garantie des dépôts

1) Pour les prestations de base, consulter également la brochure « Tarifs et prestations » (les frais de tiers sont en principe refacturés).

2) Le taux d'intérêt débiteur s'élève à 12,0%. Les versements ultérieurs bénéficient automatiquement du taux d'intérêt du palier actuel. Taux d'intérêt susceptibles de modifications à tout moment.

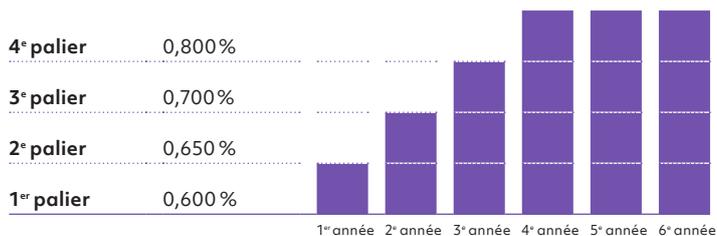
3) Chaque retrait du compte fait passer le taux d'intérêt au palier inférieur et ce, pour l'ensemble de l'année en cours. Au 4^e palier, un retrait par an peut être effectué sans rétrogradation au palier inférieur. Pour tout dépassement de la limite de retrait sans respect du délai de préavis, une commission (CNR) de 2,00% du montant excédant la limite est automatiquement facturée. La résiliation est annulée si le montant dénoncé n'est pas retiré dans les 20 jours suivant l'expiration du délai de dénonciation.

Comment cela fonctionne

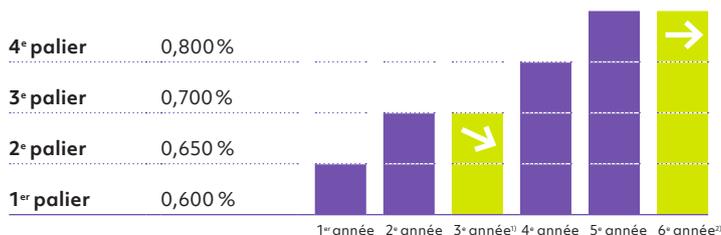
Si vous n'effectuez aucun retrait durant une année civile, nous vous récompensons l'année suivante par un taux d'intérêt plus élevé. Cela se reproduit chaque année jusqu'à ce que vous atteigniez le 4^e palier, où le taux d'intérêt est le plus élevé. Si vous retirez de l'argent dans l'intervalle, votre taux d'intérêt diminue d'un palier avec effet rétroactif sur l'ensemble de l'année. Dès que vous avez atteint le 4^e palier, vous pouvez effectuer un retrait par an, sans rétrogradation du taux d'intérêt.

Voici deux exemples :

Exemple 1 : vous ne retirez pas d'argent



Exemple 2 : vous retirez de l'argent



- 1) Un retrait = moins un palier
- 2) Un retrait au 4^e palier sans rétrogradation

■ Année sans retrait ■ Année avec un retrait